



MAIRIE DE CANNES

courriel : mairie@ville-cannes.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE 2H30

I. Renseignements concernant le ou les demandeurs

IDENTITÉ DU GERANT - ou Exploitant ou associé(s) -

Prénom NOM :

Nom de la Société :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle complète :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS

Prénom NOM :

Nom de la Société :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle complète :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....



MAIRIE DE CANNES

courriel : mairie@ville-cannes.fr

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉBIT DE BOISSONS EXPLOITÉ

Enseigne de l'établissement :

Adresse du débit de boissons :

N° de téléphone :

Nom du titulaire de la licence	Restaurant
	III
	IV

III. DEROGATION DEMANDEE

- première demande (transmettre la demande en Mairie 3 mois avant la date souhaitée de début de fermeture tardive)
- renouvellement Préciser la date de notification de l'autorisation en cours :
- temporaire du au (transmettre la demande en Mairie au minimum un mois avant la date souhaitée de fermeture tardive)

Motif de la demande :

IV. Pièces à fournir :

- Pièce d'identité recto verso
- **Un original de l'inscription au registre de Commerce** (de moins de 3 mois)
- Une **attestation originale d'assurance** de l'établissement
- Une **attestation originale d'assurance** en responsabilité civile
- Une copie du récépissé de déclaration :
 - d'un débit de boisson à consommer sur place,
 - d'un restaurant,
- Une copie du contrat de bail, ou du contrat de location gérance, ou acte de vente du commerce
- Le permis d'exploitation



MAIRIE DE CANNES

courriel : mairie@ville-cannes.fr

V. Direction Sécurité prévention

Pour chaque demande, compléter et retourner l'attestation sur l'honneur de risques incendie et de panique – E.R.P. à la Direction Sécurité prévention au 27, boulevard de la Ferrage à Cannes, tél : 04 97 06 46 73.

VI. Direction hygiène Santé

Pour toute manipulation de denrées alimentaires fournir :

- l'Attestation de formation HACCP alimentaire

Et pouvoir répondre en tous points à la réglementation en hygiène et sécurité des aliments et en respecter les règles d'hygiène en vigueur, soit le Paquet Hygiène - RCE 852/2004 - annexe II - chapitre III

Pour la diffusion de musique

- Je sollicite l'autorisation de diffuser de la musique amplifiée

Oui Non (Si oui, produire une étude d'impact des nuisances sonores (EINS))

Et pouvoir répondre en tous points au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

VII. Information complémentaire

• Pour les demandes d'ouverture de nuit à 5h, contacter Madame HAKKI à la Sous-Préfecture de Grasse au numéro de téléphone : 04.92.42.32.74